

République française
Département de l'Yonne
Commune de
VILLENEUVE LES GENETS

Date de convocation : 29/11/18
Date d'affichage : 29/11/2018

Nombre de	conseillers
en exercice	11
présents	09
votants	09

Objet de la délibération :

**Validation - étape
d'élaboration du PLUi la
phase réglementaire et la
mise en forme pour arrêt -**

DELIBERATION N°2018-12.04
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le six décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve les Genêts, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. LEGRAND Gérard, Maire.

Etaient présents : Mmes FERTE, BERGER et PEPIN, MM. LEGRAND Gérard, LEGRAND Patrick, MARTIN, DYON, HERMANS et LEUTHREAU.

Etaient absent excusé : M. PEGARD Jean-Claude

Etait absente : Mme OUSSAID Katia

Secrétaire de séance : Madame FERTE Florence

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de délibération prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire chaque phase d'élaboration du PLUi ».

Monsieur le maire rappelle les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontre communale (communes tests) (2 jours) ;
- 3 séries de rencontre communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA ;
- 1 COTECH
- 1 COPIL ;
- 6 réunions publiques groupés et territorialisées.

Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concerne.

Il précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

Après avoir entendu l'exposé du 6 décembre 2018 de M le maire, **le conseil municipal valide, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUi, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).**

POUR : 09
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

P.C..C Villeneuve-les-Genêts,

le 13 décembre 2018

Le Maire,
Gérard LEGRAND

